



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 21 JANVIER 2025

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 21 janvier 2025 à 19h35, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare et Mario Perron.

Est absente à cette séance, madame la conseillère Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlement et dépôt de projet de règlement;
- 6- Adoption et dépôt de projet de règlement;
- 7- Adoption de règlements :
 - a) Adoption du règlement numéro 1868-24 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2025;
 - b) Adoption du règlement numéro 1869-25 relatif à la tarification des biens et services municipaux;
- 8- Contrats et ententes :
 - a) Autorisation de signature – Entente entre Amusement Fun Show 2006 Inc. et la Ville de Saint-Constant – Attractions et manèges;
 - b) Entente intermunicipale relative à l'utilisation du Complexe aquatique de Saint-Constant – Ville de Delson;
 - c) Entente intermunicipale relative à l'utilisation du Complexe aquatique de Saint-Constant – Ville de Saint-Rémi;
 - d) Entente intermunicipale relative à l'utilisation du Complexe aquatique de Saint-Constant – Municipalité de Saint-Mathieu;



No de résolution
ou annotation

- e) Entérinement de mandat de représentation et autorisation de paiement – Services juridiques – Requête en accréditation – Employés cols blancs;
 - f) Entérinement d'une modification de contrat – Services professionnels – Équipe multidisciplinaire pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour de nouveaux bâtiments municipaux au parc Leblanc et au Lac des Fées – 2020GÉ15-AOP;
 - g) Modification de contrat – Services professionnels pour des études archéologiques dans le cadre du projet de restauration des anciens presbytères – 2023UAT10 – Fouilles archéologiques;
 - h) Modification de contrat – Travaux d'aménagement du parc Levasseur – Phase 1 – 2024UAT01-AOP-1;
 - i) Octroi de contrat de gré à gré – Entretien et soutien des applications de la suite PG Solutions;
 - j) Octroi de contrat de gré à gré – Renouvellement de l'entretien du logiciel de détection avec identification par radiofréquence (RFID) pour la protection et la gestion des collections documentaires pour 2025;
 - k) Adhésion et autorisation de paiement – Services offerts par l'Union des municipalités du Québec;
 - l) Entérinement de contrat et autorisation de paiement – Fourniture de sandwiches et salades pour les Cafés Constantia;
- 9- Soumissions :
- a) Soumissions – Fourniture, livraison de produits et appel de services d'entretien pour le Complexe aquatique – 2024TP14-AOP - Rejet;
- 10- Mandat;
- 11- Dossiers juridiques :
- a) Déclaration d'un chien potentiellement dangereux en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens – Dossier numéro 2024-05;
 - b) Règlement d'une réclamation – Travaux montée Saint-Régis
- 12- Ressources humaines :
- a) Modification d'horaires pour deux postes;



No de résolution
ou annotation

13- Gestion interne :

- a) Concordance, courte échéance et prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 20 127 000 \$;
- b) Autorisation – Plans de partenariat pour les événements 2025;
- c) Réception provisoire partielle des travaux – Travaux d'aménagement du parc Levasseur – Phase 1 – 2024UAT01-AOP-1;
- d) Réception provisoire – Fourniture et installation de module de jeux au parc Levasseur – 2024UAT02-AOP;
- e) Autorisation – Transfert budgétaire – Fourniture de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) – Hiver 2024-2025;
- f) Autorisation de dépenses – Cocktail du dévoilement de la programmation 2025 – Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Roussillon;
- g) Autorisation de signatures – Octroi de consentements municipaux aux compagnies d'utilité publique;
- h) Autorisation de signatures – Demande de permis auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable ou Hydro-Québec;

14- Gestion externe :

- a) Approbation du budget 2024 révisés – Office d'Habitation de Roussillon (26 septembre 2024, 27 novembre 2024 et 3 décembre 2024);
- b) Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2025;

15- Demande de la Ville :

- a) Demande d'aide financière – Fonds de développement des communautés – Municipalité Régionale de Comté de Roussillon;

16- Recommandations de la Ville :

- a) Position de la Ville – Amélioration du déploiement de la couverture cellulaire;
- b) Position de la Ville – Camp de jour – Enjeux;

17- Dépôt de documents;

18- Demandes de dérogations mineures :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2022-00017 – 76, rue Cartier;



No de résolution
ou annotation

- b) Demande de dérogation mineure numéro 2024-00123 – 426, rang Saint-Régis Sud – Lot 6 191 290 (lots projetés 6 658 217 et 6 658 218) du cadastre du Québec;
 - c) Demande de dérogation mineure numéro 2024-00127 – 43, rue Saint-Pierre;
- 19- Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
- a) Demande de PIIA numéro 2024-00118 – 43, rue Saint-Pierre;
 - b) Demande de PIIA numéro 2024-00128 – 380, Route 132, Local 220;
 - c) Demande de PIIA numéro 2024-00132 – 295, voie de desserte, Route 132;
- 20- Demande d'usage conditionnel;
- 21- Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.

002-01-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

- en modifiant le titre du point 9-a) afin qu'il se lise comme suit :
« Soumissions – Fourniture, livraison de produits et appel de services d'entretien pour le Complexe aquatique – 2024TP14-AOP – Rejet; »

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur Jean-Claude Boyer, maire souligne le 77^{ième} anniversaire du Drapeau du Québec aujourd'hui le 21 janvier 2025.

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 17 décembre 2024 à 18h35, du 17 décembre 2024 à 19h et du 14 janvier 2025.



No de résolution
ou annotation

003-01-25

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 10 décembre 2024, du 17 décembre 2024 à 18h35, du 17 décembre 2024 à 19h et du 14 janvier 2025.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.

004-01-25

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de décembre 2024 se chiffrant à 3 450 725,49 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 14 janvier 2025.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

AUCUN

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

AUCUN

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

005-01-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1868-24 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 décembre 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 décembre 2024, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et que le changement suivant a été apporté entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption, soit : à l'article 15 « Résilience climatique » l'ajout des mots « et locaux » entre les mots « logements » et « sur »;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1868-24 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2025, tel que soumis à la présente séance.

006-01-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1869-25 RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 14 janvier 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 14 janvier 2025, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1869-25 relatif à la tarification des biens et services municipaux, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

007-01-25

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE ENTRE AMUSEMENT FUN SHOW 2006 INC. ET LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – ATTRACTIONS ET MANÈGES

CONSIDÉRANT qu'une demande de location d'espace a été déposée par la compagnie Amusement Fun Show 2006 Inc. pour l'organisation d'un parc d'attractions et de manèges sur une période d'opération de quatre jours, du 3 au 6 juillet 2025;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'est dotée d'une Politique de soutien aux événements et qu'elle peut autoriser la location d'espaces municipaux pour des événements de divertissement qui répondent à un besoin identifié dans la communauté;

CONSIDÉRANT que le montant total de la location est de 4 000 \$ pour le site de la base de plein air;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De louer un espace d'une superficie de 70 000 pi² au 296, rue Sainte-Catherine à Amusement Fun Show 2006 Inc. pour une période de six (6) jours, soit du 1^{er} au 6 juillet 2025, conformément au contrat numéro 23104 pour la somme de 4 000 \$.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

008-01-25

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'UTILISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE SAINT-CONSTANT – VILLE DE DELSON

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue entre la Ville de Saint-Constant et la Ville de Delson afin que les citoyens de Delson puissent avoir accès au complexe aquatique de Saint-Constant au tarif résident, le tout débutant le 16 août 2022 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant ne souhaite pas reconduire cette entente aux mêmes conditions à son échéance le 16 août 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a signifié cette intention par écrit à la Ville de Delson le 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a également signifié à la Ville de Delson son intention d'ajouter des frais d'administration à l'Entente étant donné que l'Entente est dorénavant gérée par Saint-Constant et que cela entraîne certains coûts supplémentaires;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas renouveler, à son échéance, l'Entente intermunicipale relative à l'utilisation du complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant avec la Ville de Delson.

De proposer à la Ville de Delson de conclure une nouvelle entente incluant des frais d'administration.



No de résolution
ou annotation

009-01-25

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'UTILISATION DU
COMPLEXE AQUATIQUE DE SAINT-CONSTANT – VILLE DE SAINT-RÉMI

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue entre la Ville de Saint-Constant et la Ville de Saint-Rémi afin que les citoyens de Saint-Rémi puissent avoir accès au complexe aquatique de Saint-Constant au tarif résident, le tout débutant le 16 août 2022 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant ne souhaite pas reconduire cette entente aux mêmes conditions à son échéance le 16 août 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a signifié cette intention par écrit à la Ville de Saint-Rémi le 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a également signifié à la Ville de Saint-Rémi son intention d'ajouter des frais d'administration à l'Entente étant donné que l'Entente est dorénavant gérée par Saint-Constant et que cela entraîne certains coûts supplémentaires;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas renouveler, à son échéance, l'Entente intermunicipale relative à l'utilisation du complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant avec la Ville de Saint-Rémi.

De proposer à la Ville de Saint-Rémi de conclure une nouvelle entente incluant des frais d'administration.

010-01-25

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'UTILISATION DU
COMPLEXE AQUATIQUE DE SAINT-CONSTANT – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIEU

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue entre la Ville de Saint-Constant et la Municipalité de Saint-Mathieu afin que les citoyens de Saint-Mathieu puissent avoir accès au complexe aquatique de Saint-Constant au tarif résident, le tout débutant le 16 août 2022 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant ne souhaite pas reconduire cette entente aux mêmes conditions à son échéance le 16 août 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a signifié cette intention par écrit à la Municipalité de Saint-Mathieu le 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a également signifié à la Municipalité de Saint-Mathieu son intention d'ajouter des frais d'administration à l'Entente étant donné que l'Entente est dorénavant gérée par Saint-Constant et que cela entraîne certains coûts supplémentaires;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas renouveler, à son échéance, l'Entente intermunicipale relative à l'utilisation du complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant avec la Municipalité de Saint-Mathieu.

De proposer à la Municipalité de Saint-Mathieu de conclure une nouvelle entente incluant des frais d'administration.

011-01-25

ENTÉRINEMENT DE MANDAT DE REPRÉSENTATION ET
AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES JURIDIQUES – REQUÊTE
EN ACCRÉDITATION – EMPLOYÉS COLS BLANCS

CONSIDÉRANT le dépôt d'une requête en accréditation de la part de l'Association Syndicale des employés(es) de Production et Services (ASEPS);

CONSIDÉRANT que le présent dossier requiert la tenue de plusieurs audiences, dont certaines se sont déroulées en 2024 et que la Ville est une partie intéressée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite être représentée par la firme Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L. s.r.l. pour l'ensemble du recours;

CONSIDÉRANT qu'en date du 31 décembre 2024, certains services de planification, rédaction et représentation ont été réalisés par la firme dont les honoraires totalisent une somme approximative de 32 000 \$, taxes incluses;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le mandat à la firme Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour représenter la Ville à l'égard de la requête en accréditation pour les employés cols blancs.

D'autoriser à cet effet, le paiement à Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. d'une somme approximative de 32 000 \$, pour les factures de l'année 2024.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 29 220,29 \$, du poste budgétaire 02-420-00-449 « Conteneurs matières résiduelles – Écocentre » vers le poste budgétaire 02-160-00-412 « Services juridiques ».

D'autoriser la conseillère principale en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses en 2024 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-412.



No de résolution
ou annotation

012-01-25

ENTÉRINEMENT D'UNE MODIFICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR DE NOUVEAUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX AU PARC LEBLANC ET AU LAC DES FÉES – 2020GÉ15-AOP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 175-04-20 « Soumissions – Services professionnels – Équipe multidisciplinaire pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour de nouveaux bâtiments municipaux au parc Leblanc et au Lac des Fées – 2020GÉ15-AOP », la Ville a octroyé à Groupe Leclerc architecture + design Inc., le contrat visant les services professionnels d'une équipe multidisciplinaire pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour de nouveaux bâtiments municipaux au parc Leblanc et au lac des Fées, et ce, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 200 677,37 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé des modifications aux plans et devis originaux pour les bâtiments municipaux au parc Leblanc et au lac des Fées;

CONSIDÉRANT que la dépense additionnelle découlant de ces modifications au contrat représentait 10,31 % du montant initialement adjudgé;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance ainsi que le paiement des sommes supplémentaires fait à Groupe Leclerc architecture + design Inc. pour un montant de 20 695,50 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

013-01-25

MODIFICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES ÉTUDES ARCHÉOLOGIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTAURATION DES ANCIENS PRESBYTÈRES – 2023UAT10 - FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 129-03-24 « Octroi de contrat – Services professionnels pour des études archéologiques dans le cadre du projet de restauration des anciens presbytères – 2023UAT10 – Fouilles archéologiques », la Ville a octroyé à Artefactuel, le contrat pour les services professionnels pour des études archéologiques dans le cadre du projet de restauration des anciens presbytères, et ce, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 50 462,53 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les archéologues ont atteint un niveau organique suggérant la présence de latrines et que ces vestiges s'avèrent être une découverte exceptionnelle qui mérite une documentation plus approfondie;

CONSIDÉRANT ces découvertes, Artefactuel, coopérative de travail a soumis une modification au contrat pour poursuivre les fouilles et permettre les analyses requises, soit les analyses spécialisées en archéologie, en archéobotaniques et en zooarchéologie;

CONSIDÉRANT que les modifications constituent un accessoire au contrat et n'en changent pas la nature;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance, et d'autoriser le paiement des sommes supplémentaires à Artefactuel, coopérative de travail, pour un montant de 29 769,33 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique ou la chargée de projets – Aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-777-20-391.

014-01-25

MODIFICATION DE CONTRAT – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC LEVASSEUR – PHASE 1 – 2024UAT01-AOP-1

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 430-09-24 « Soumissions – Travaux d'aménagement du parc Levasseur – Phase 1 – 2024UAT01-AOP-1 », la Ville a octroyé à 9039-3273 Québec Inc. (Excavation D.D.L.), le contrat pour les travaux d'aménagement du parc Levasseur – Phase 1, et ce, aux prix forfaitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 367 884,73 \$, taxes incluses;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'emplacement du site de disposition acceptant des sols contaminés est plus éloigné qu'initialement prévu par l'entrepreneur et qu'une modification au contrat est requise permettant ainsi la bonne disposition des sols contaminés de type AB au lieu de type <A au site;

CONSIDÉRANT que la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la modification, telle que soumise à la présente séance et d'autoriser le paiement de sommes supplémentaires à 9039-3273 Québec Inc. dans le cadre du contrat pour les travaux d'aménagement du parc Levasseur – Phase 1 (2024UAT01-AOP-1) pour un montant de 25 432,21 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique ou la chargée de projets – Aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-840-10-392.

015-01-25

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS DE LA SUITE PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 573.3, 6^oa) de la *Loi sur les cités et villes*, les contrats dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et qui vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, prologiciels ou logiciels existants peuvent être octroyés sans qu'il soit nécessaire de procéder par demande de soumission;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services d'entretien et de soutien pour les applications de la suite PG Solutions, à PG Solutions Inc., pour une durée d'un (1) an, débutant le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2025, le tout aux conditions prévues à la proposition reçue version 2024.01.

La valeur approximative de ce contrat est de 232 854,84 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens ou la chef de division des approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-190-00-528 (pour un montant de 193 034,75 \$, taxes nettes, pour la suite complète logiciels de PG Solution) et 02-130-00-419 (pour un montant de 19 592,77 \$, taxes nettes pour le Logiciel Promotek).

016-01-25

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – RENOUVELLEMENT DE L'ENTRETIEN DU LOGICIEL DE DÉTECTION AVEC IDENTIFICATION PAR RADIOFRÉQUENCE (RFID) POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES COLLECTIONS DOCUMENTAIRES POUR 2025

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 573.3, 6^oa) de la *Loi sur les cités et villes*, les contrats dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et qui vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, prologiciels ou logiciels existants peuvent être octroyés sans qu'il soit nécessaire de procéder par demande de soumission;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'entretien de l'ensemble des équipements antivols (RFID) de la bibliothèque à Bibliotheca pour une durée de (2) ans, débutant le 1^{er} octobre 2024 et se terminant le 30 septembre 2026, le tout aux conditions prévues à la proposition reçue datée du 10 novembre 2024.

La valeur du contrat est de 51 201,33 \$, taxes incluses :

- Année 2024-2025 : 25 600,65 \$, taxes incluses;
- Année 2025-2026 : 25 600,65 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens ou la chef de division des approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-528.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-528).

017-01-25

ADHÉSION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES OFFERTS PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2025, la cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec pour être membre est de 20 987,89 \$, taxes incluses;



No de résolution
ou annotation

CONSDIÉRANT que l'Union des municipalités du Québec offre la possibilité d'adhérer au Carrefour du capital humain;

CONSIDÉRANT que les membres du Carrefour du capital humain bénéficient d'un accès illimité aux conseils juridiques en droit du travail et de l'emploi, en rémunération, en recrutement et en diagnostic organisationnel et autres;

CONSIDÉRANT que la tarification pour le Carrefour du capital humain est de 13 186,48 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2025, les cotisations pour l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec totalisent 34 174,38 \$, taxes incluses avec l'ajout de l'adhésion au Carrefour du capital humain;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle pour l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec ainsi que la tarification au Carrefour de capital humain totalisant une somme de 34 174,38 \$, taxes incluses pour l'année 2025.

D'autoriser la conseillère principale en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-110-00-494 (pour la cotisation annuelle) et 02-160-00-412 (pour l'adhésion au Carrefour du capital humain).

018-01-25

ENTÉRINEMENT DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT –
FOURNITURE DE SANDWICHS ET SALADES POUR LES CAFÉS
CONSTANTIA

CONSIDÉRANT que le fournisseur de sandwichs et de salades pour les Cafés Constantia est 9200-6774 Québec Inc. (sandwichs et salades Aristo);

CONSIDÉRANT que le montant total pour l'année 2024 des factures déjà payées et à payer à ce fournisseur dépasse le montant de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'un premier montant a déjà été payé au fournisseur, soit 25 551,73 \$ sur un montant total de facture de 38 923,75, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'il reste donc un montant de 13 372,02 \$ à payer à ce jour;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contrat à 9200-6774 Québec Inc. pour la fourniture de sandwichs et de salades pour les Cafés Constantia, totalisant une somme de 38 923,75 \$, taxes incluses pour l'année 2024.

D'autoriser à cet effet, le paiement à 9200-6774 Québec Inc. d'une somme de 13 372,02 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-742-00-610.

SOUSSIONS :

019-01-25

SOUSSIONS – FOURNITURE, LIVRAISON DE PRODUITS ET APPEL DE SERVICES D'ENTRETIEN POUR LE COMPLEXE AQUATIQUE – 2024TP14-AOP - REJET

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la fourniture, la livraison de produits et appel de services d'entretien pour le complexe aquatique;

CONSIDÉRANT que pour le Lot 1 la Ville a constaté qu'il y a eu une incompréhension à l'égard de la définition du besoin d'un item de la part des deux soumissionnaires et que pour le Lot 2 les prix soumis accusent un écart important avec l'estimé;

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas accorder le contrat et de rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour la fourniture, la livraison de produits et appel de services d'entretien pour le complexe aquatique – 2024TP14-AOP.

MANDAT :

AUCUN



No de résolution
ou annotation

DOSSIERS JURIDIQUES :

020-01-25

DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX EN VERTU DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NUMÉRO 2024-05

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et que ce règlement établit, entre autres, les pouvoirs des autorités municipales à l'égard des chiens et de leur propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement, le Conseil peut faire déclarer un chien potentiellement dangereux notamment lorsque la Ville est d'avis après avoir considéré le rapport vétérinaire ayant examiné l'animal, qu'il constitue un risque pour la santé et la sécurité publique ou lorsqu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure;

CONSIDÉRANT que la Ville a été avisée d'un incident survenu le 5 mai 2024, par la Régie intermunicipale de police Roussillon, sous le dossier RPR-240506-007;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité du 21 juillet 2024 par Dre Amanda Cockburn, vétérinaire, à l'égard du chien concerné;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu des observations de la propriétaire du chien concerné, suite à la correspondance transmise le 26 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris en considération tous les documents mentionnés ci-dessus;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déclarer le chien de race berger allemand nommé Miky et identifié au dossier RPR-240506-007 potentiellement dangereux en vertu des articles 8 et 9 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

021-01-25

RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION – TRAVAUX MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT qu'avant la réalisation des travaux effectués sur la montée Saint-Régis entre le boulevard Monchamp et la rue Sainte-Catherine la résidence située au 299, montée Saint-Régis avait une entrée d'une largeur de 10,1 mètres;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la propriétaire croyait avoir l'obligation de diminuer la largeur de son entrée, elle a donc accepté que son entrée soit réduite à 7 mètres;

CONSIDÉRANT que la propriété avait un droit acquis;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De procéder au remboursement de la moitié des frais de réfection d'une partie du trottoir à madame Louise Fortier au montant total et final de 5 827,51 \$, taxes incluses, et ce, conditionnellement à la signature d'une quittance par la réclamante.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique ou le directeur adjoint – Bureau de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 3 778,14 \$ du poste budgétaire 02-391-00-454 « Formation et perfectionnement » vers le poste budgétaire 02-391-00-521 « Entretien de l'équipement ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-521.

RESSOURCES HUMAINES :

022-01-25

MODIFICATIONS D'HORAIRE POUR DEUX POSTES

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins opérationnels du cabinet du maire et de la direction générale;

CONSIDÉRANT que la composition de ces Services prévoit déjà un poste à temps partiel et un poste à temps complet;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier l'horaire du poste de Coordonnateur au cabinet du maire et à la direction générale à temps partiel afin qu'il passe de 20 heures par semaine à 35 heures par semaine, pour un poste à temps régulier. À compter du 5 janvier 2025, le poste de Coordonnateur au cabinet du maire et à la direction générale, sera donc modifié à 35 heures par semaine et les conditions seront ajustées aux heures travaillées.



No de résolution
ou annotation

De modifier l'horaire du poste d'adjoint exécutif au cabinet du maire et à la direction générale à temps régulier afin qu'il passe de 35 heures par semaine à 30 heures par semaine, pour un poste à temps partiel. À compter du 9 février 2025, le poste d'adjoint exécutif au cabinet du maire et à la direction générale, sera donc modifié à 30 heures par semaine et les conditions seront ajustées au prorata des heures travaillées.

D'autoriser une augmentation de 10 heures au nombre d'heures allouées aux Services.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-131-00-111 et 02-110-00-111.

GESTION INTERNE :

023-01-25

CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 20 127 000 \$

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 20 127 000 \$ qui sera réalisé le 3 février 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1558-18	11 800 \$
1549-17	9 146 000 \$
1560-18	154 600 \$
1582-18	266 300 \$
1608-19	538 100 \$
1617-19	208 700 \$
1618-19	45 500 \$
1614-19	206 300 \$
1614-19	2 839 900 \$
1543-17	161 500 \$
1573-18	9 500 \$
1573-18	2 249 200 \$
1624-19	57 600 \$
1523-16	20 187 \$
1558-18	19 583 \$
1559-18	30 016 \$
1659-20	95 000 \$
1706-21	100 000 \$
1735-22	75 000 \$
1737-22	320 000 \$
1740-22	5 554 \$
1747-22	127 000 \$
1750-22	600 000 \$
1753-22	175 000 \$
1753-22	700 000 \$



No de résolution
ou annotation

1777-22	775 000 \$
1778-22	190 000 \$
1813-23	999 660 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1582-18, 1617-19, 1614-19, 1573-18, 1624-19, 1523-16, 1558-18, 1659-20, 1706-21, 1737-22, 1740-22, 1747-22, 1750-22, 1753-22, 1777-22, 1778-22, 1813-23 et 1549-17, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant avait le 21 janvier 2025, un emprunt au montant de 6 749 000 \$, sur un emprunt original de 10 318 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1558-18, 1560-18, 1582-18, 1608-19, 1617-19, 1618-19, 1614-19, 1543-17, 1573-18 et 1624-19;

CONSIDÉRANT que, en date du 21 janvier 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 3 février 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1558-18, 1560-18, 1582-18, 1608-19, 1617-19, 1618-19, 1614-19, 1543-17, 1573-18 et 1624-19;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 février 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 février et le 3 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;



No de résolution
ou annotation

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD des Moissons-et-de-Roussillon
264, VOIE DE DESSERTÉ ROUTE 132
ST-CONSTANT, QC
J5A 2C9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière ou la trésorière adjointe. La Ville de Saint-Constant, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 20 127 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 1558-18, 1560-18, 1582-18, 1608-19, 1617-19, 1618-19, 1614-19, 1543-17, 1573-18, 1624-19, 1523-16, 1559-18, 1659-20, 1706-21, 1735-22, 1737-22, 1740-22, 1747-22, 1750-22, 1753-22, 1777-22, 1778-22, 1813-23 et 1549-17, la Ville de Saint-Constant émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

**Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement No 67 -
10 981 000 \$**

cinq (5) ans (à compter du 3 février 2025); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 à 2035, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1582-18, 1617-19, 1614-19, 1573-18, 1624-19, 1523-16, 1558-18, 1659-20, 1706-21, 1737-22, 1740-22, 1747-22, 1750-22, 1753-22, 1777-22, 1778-22 et 1813-23, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

dix (10) ans (à compter du 3 février 2025); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2036 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1582-18, 1617-19, 1614-19, 1573-18, 1624-19, 1523-16, 1659-20, 1706-21, 1737-22, 1740-22, 1750-22, 1753-22, 1777-22 et 1813-23, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 68 - 9 146 000,00 \$

cinq (5) ans (à compter du 3 février 2025); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 1549-17, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.



No de résolution
ou annotation

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 3 février 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1558-18, 1560-18, 1582-18, 1608-19, 1617-19, 1618-19, 1614-19, 1543-17, 1573-18 et 1624-19, soit prolongé de 13 jours.

024-01-25

AUTORISATION – PLANS DE PARTENARIAT POUR LES ÉVÉNEMENTS 2025

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à entamer des démarches pour obtenir des confirmations de contributions gouvernementales et privées dans l'objectif de pérenniser le financement de projets et d'événements;

CONSIDÉRANT que pour certains événements organisés par la Ville de Saint-Constant, en 2025, un plan de partenariat est proposé aux différents commerçants, entrepreneurs, industries ou à tout autre potentiel bailleur de fonds;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation du Conseil municipal peut être requise afin de procéder aux dépôts de demandes d'aide financière ainsi qu'à la réalisation de partenariats auprès de potentiels bailleurs de fonds tels que les instances gouvernementales, les fondations, les associations ou les regroupements, les sociétés par actions (compagnie), les personnes morales sans but lucratif ainsi que les sociétés d'État;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le plan de partenariat 2025 et son annexe ainsi que le plan de partenariat pour le Grand défi Pierre Lavoie 2025, tel que soumis à la présente séance, pour les événements suivants :

- Festigloo et Yéti Games (2 février 2025)
- Cultures en fête (24 mai 2025)
- Paniers bio, Écomarche et Écofête (Avril à juillet 2025)
- Grand défi Pierre Lavoie (13 au 15 juin 2025)
- Fête nationale (24 juin 2025)
- Les veillées festives (juillet et août 2025)
- Party de la rentrée (24 août 2025)
- Événement en Or (1^{er} octobre 2025)
- Agenda des Fêtes (fin novembre à décembre 2025)

D'autoriser la directrice générale ou la conseillère principale aux affaires corporatives et gouvernementales à la direction générale à adresser et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé nécessaire à la conclusion de partenariats.



No de résolution
ou annotation

025-01-25

RÉCEPTION PROVISOIRE PARTIELLE DES TRAVAUX – TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DU PARC LEVASSEUR – PHASE 1 –
2024UAT01-AOP-1

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 430-09-24, le contrat pour les travaux d'aménagement du parc Levasseur – Phase 1 à 9039-3273 Québec Inc. (Excavation D.D.L.);

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée au parc Levasseur le 29 novembre 2024, par l'entrepreneur, l'ingénieur mandaté pour la surveillance de chantier et par la chargée de projets de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une acceptation provisoire partielle puisque les travaux restants sont : pour la phase 1 la finalisation du terrassement et pour la phase 2 le retrait des luminaires existants, l'ajout de l'ensemencement hydraulique, de même que l'installation des luminaires permanents qui seront effectués au printemps 2025;

CONSIDÉRANT que les ouvrages visés peuvent être reçus provisoirement étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auxquels ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception provisoire partielle des ouvrages du contrat visant les travaux d'aménagement du parc Levasseur – Phase 1 – 2024UAT01-AOP-1.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'attestation de réception provisoire partielle des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

026-01-25

RÉCEPTION PROVISOIRE – FOURNITURE ET INSTALLATION DE
MODULE DE JEUX AU PARC LEVASSEUR – 2024UAT02-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 223-05-24, le contrat pour la fourniture et l'installation de module de jeux au parc Levasseur à Équipements Récréatifs Jambette Inc.;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée le 29 novembre 2024, par la chargée de projets de la Ville;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus provisoirement étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception provisoire des ouvrages du contrat visant la fourniture et l'installation de module de jeux au parc Levasseur.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat d'acceptation provisoire des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

027-01-25

AUTORISATION – TRANSFERT BUDGÉTAIRE – FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) – HIVER 2024-2025

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer pour 2025 la somme de 121 000 \$ du poste budgétaire 01-159-66-000 « Autres ententes » vers le poste budgétaire 02-330-00-621 « Abrasif et fondant ».

028-01-25

AUTORISATION DE DÉPENSES – COCKTAIL DU DÉVOILEMENT DE LA PROGRAMMATION 2025 – CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser mesdames et messieurs les conseillers Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana à dépenser chacun une somme maximale de 50 \$, plus taxes, sur présentation des pièces justificatives, pour représenter la Ville de Saint-Constant lors du « Cocktail du dévoilement de la programmation 2025 » de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Roussillon, qui se tiendra le 29 janvier 2025. Ce montant vise à couvrir le coût du billet pour l'événement.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-699.

029-01-25

AUTORISATION DE SIGNATURES – OCTROI DE CONSENTEMENTS MUNICIPAUX AUX COMPAGNIES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville doit ponctuellement, dans le cadre de ses opérations, accorder des consentements municipaux afin d'autoriser certains travaux demandés par des compagnies d'utilité publique, telles que Bell Canada, Hydro-Québec, Énergir S.E.C. et Vidéotron;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que ces consentements incluent également, dans le cas où les travaux doivent être effectués sur la propriété municipale, le choix de l'emplacement de même que l'autorisation d'émonder des arbres lorsque cela est nécessaire à la réalisation ou à l'entretien du réseau;

CONSIDÉRANT que les Services techniques possèdent l'expertise nécessaire au traitement de telles demandes;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser, pour l'année 2025, la directrice du Service du développement durable et des travaux publics, le directeur adjoint - Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, les consentements municipaux requis par les différentes compagnies d'utilité publique pour l'exécution de travaux sur le territoire de la Ville, incluant le choix des emplacements et l'émondage d'arbres.

030-01-25

AUTORISATION DE SIGNATURES – DEMANDE DE PERMIS AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE OU HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville doit, de temps à autre, exécuter des travaux dans l'emprise de routes dont l'entretien relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie ou des permis d'intervention émis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable et qu'elle s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie ou un permis d'intervention du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour intervenir dans les emprises de routes à l'entretien du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que la Ville doit également, de temps à autre, obtenir un permis d'intervention de l'Hydro-Québec, pour les mêmes fins;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable les permissions de voirie (nouvelle installation) ou les permis d'intervention (entretien) pour les travaux (planifiés et urgents) qu'elle devra exécuter et qu'elle autorise la directrice du Service du développement durable et des travaux publics, le directeur adjoint - Bureau de projets ou le chargé de projets à signer ces permissions de voirie ou ces permis d'intervention. Ces derniers sont également autorisés à demander de telles permissions à Hydro-Québec dans le cadre des travaux qui devront être exécutés par la Ville au cours de l'année 2025.



No de résolution
ou annotation

GESTION EXTERNE :

031-01-25

APPROBATION DU BUDGET 2024 RÉVISÉS – OFFICE D'HABITATION DE ROUSSILLON (26 SEPTEMBRE 2024, 27 NOVEMBRE 2024 ET 3 DÉCEMBRE 2024)

CONSIDÉRANT que l'Office d'Habitation de Roussillon a remis à la Ville une copie de son budget 2024, versions révisées datées du 26 septembre 2024, du 27 novembre 2024 et du 3 décembre 2024;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le budget 2024 révisés, soit les versions datées du 26 septembre 2024, du 27 novembre 2024 et du 3 décembre 2024 de l'Office d'Habitation de Roussillon, tels que soumis à la présente séance.

032-01-25

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2025

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire (JPS) constituent une tribune de choix pour promouvoir la prévention du décrochage scolaire et qu'elles se tiendront simultanément dans toutes les régions du Québec du 10 au 14 février 2025;

CONSIDÉRANT que ces journées ont pour but de mobiliser et de sensibiliser les différents acteurs sur l'importance d'agir tôt et ensemble dans une perspective de soutien aux jeunes tout au long de leur parcours scolaire;

CONSIDÉRANT que la réussite éducative et la persévérance scolaire concernent tous les acteurs de notre communauté et non seulement le monde scolaire;

CONSIDÉRANT que l'éducation est un facteur clé dans l'atteinte des objectifs de développement socioéconomique et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant déclare la semaine du 10 au 14 février 2025 comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire sur son territoire.

Que la Ville invite les municipalités, les citoyennes et les citoyens et tous les partenaires à prendre un moment pour eux afin d'insuffler l'élan qui les mènera jusqu'à la fin de l'année, en lançant à tous les étudiants et enseignants de leur entourage, le message : *La persévérance fait toute la différence !*



No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE LA VILLE :

033-01-25

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES
COMMUNAUTÉS – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Fonds de développement des communautés, la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens en collaboration avec les municipalités et organismes du territoire dans un esprit de développement durable et qui respecte le cadre de vie, le niveau de vie et le milieu de vie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit Fonds pour le projet d'aménagement du parc des Jardins, plus particulièrement de l'installation d'un bâtiment de services;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit en adéquation avec l'objectif du Fonds de contribuer à l'amélioration du milieu de vie ainsi qu'avec les multiples politiques municipales en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du Fonds, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir une reddition de comptes à la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant dispose d'une somme de 56 002 \$ dans le cadre du Fonds de développement des communautés géré par la MRC de Roussillon pour la réalisation de projets structurants et innovants;

CONSIDÉRANT que les coûts associés au projet sont estimés à 319 685 \$;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville atteste avoir pris connaissance des modalités d'application du Fonds de développement des communautés de la MRC de Roussillon et confirme son engagement à respecter les modalités qui s'applique à elle.

Que la Ville autorise le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique et/ou la conseillère principale aux affaires corporatives et gouvernementales à adresser et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière, dans le cadre du Fonds de développement des communautés ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

RECOMMANDATIONS DE LA VILLE :

034-01-25

POSITION DE LA VILLE - AMÉLIORATION DU DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socio-économique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé et aux interventions de sécurité publique et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage de pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où il se trouve;

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat.

De transmettre également copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

035-01-25

POSITION DE LA VILLE – CAMP DE JOUR – ENJEUX

CONSIDÉRANT que la Ville sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

CONSIDÉRANT que, malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT que ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrice de 14 à 17 ans en moyenne;

CONSIDÉRANT que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants en situation de handicap;

CONSIDÉRANT tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particulier physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la lettre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant appuie la demande faite par la FQM et acheminée à la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose :

- De bonifier l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées – volet accompagnement;
- De mettre en place, à court terme, un Comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux – service de camps de jour qui serait sûrement mieux adapté à partir du ministère de l'Éducation;
- De prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour.

Que cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de décembre 2024 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 décembre 2024 produit par le Service des finances;

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

036-01-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00017 – 76, RUE CARTIER

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'une mise à jour du certificat de localisation pour l'habitation unifamiliale isolée et le garage détaché au 76, rue Cartier.

- La galerie serait localisée à une distance de 1,35 mètre de la ligne latérale droite du lot, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 1,5 mètre des limites de terrain lorsque la hauteur du plancher est de plus de 30 centimètres;
- Le mur du garage détaché serait, dans sa partie la plus rapprochée, localisé à une distance de 0,28 mètre de la ligne arrière de lot, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 0,60 mètre de toute ligne arrière de terrain;



No de résolution
ou annotation

- La corniche du garage serait localisée à 0 mètre de la ligne arrière de lot, alors que le règlement prévoit qu'un empiètement de 0,30 mètre par rapport aux normes d'implantation édictées pour une construction accessoire est autorisé pour les corniches et avant-toits attenants à ladite construction accessoire.

CONSIDÉRANT le document A à E.2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2022-00017 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 180 156 du cadastre du Québec, soit le 76, rue Cartier, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que :

- La galerie soit localisée à 1,35 mètre de la ligne latérale droite du lot;
- Le mur du garage détaché soit, dans sa partie la plus rapprochée, localisé à 0,28 mètre de la ligne arrière de lot;
- La corniche du garage soit localisée à 0 mètre de la ligne arrière de lot,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

037-01-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00123 – 426, RANG SAINT-RÉGIS SUD – LOT 6 191 290 (LOTS PROJETÉS 6 658 217 ET 6 658 218) DU CADASTRE DU QUÉBEC

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17 ainsi qu'au règlement de lotissement numéro 1529-17, lesquels découlent d'un projet de lotissement visant à soustraire une superficie de 4 774,4 mètres carrés de la ferme familiale au 426, rang Saint-Régis Sud.

- Le hangar de deux (2) étages situé sur le lot projeté 6 658 217 du cadastre du Québec serait à une distance de 0,87 mètre de la ligne latérale droite, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit une distance minimale de 4 mètres des lignes de terrain latérales;



No de résolution
ou annotation

- Le hangar de deux (2) étages situé sur le lot projeté 6 658 217 du cadastre du Québec serait à une distance de 8,89 mètres de la ligne arrière, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit une distance minimale de 10 mètres de la ligne arrière;
- Le garage agricole situé sur le lot projeté 6 658 218 du cadastre du Québec serait à une distance de 1,09 mètre de la ligne latérale, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit une distance minimale de 4 mètres des lignes de terrain latérales;
- Le lot projeté 6 658 217 du cadastre du Québec comporterait une ligne latérale droite brisée, alors que le règlement de lotissement numéro 1529-17 prévoit qu'une continuité dans les lignes de division des lots en relation avec les lots adjacents existants ou prévus doit être assurée.

CONSIDÉRANT le document A-1 à C du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2024-00123 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 et du règlement de lotissement numéro 1529-17 concernant le lot 6 191 290 (lots projetés 6 658 217 et 6 658 218) du cadastre du Québec, soit le 426, rang Saint-Régis Sud, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que :

- Le hangar de deux (2) étages situé sur le lot projeté 6 658 217 du cadastre du Québec soit à une distance de 0,87 mètre de la ligne latérale droite et à une distance de 8,89 mètres de la ligne arrière;
- Le garage agricole situé sur le lot projeté 6 658 218 du cadastre du Québec soit à une distance de 1,09 mètre de la ligne latérale;
- Le lot projeté 6 658 217 du cadastre du Québec comporte une ligne latérale droite brisée.

et ce, pour toute la durée de leur existence.



No de résolution
ou annotation

038-01-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00127 – 43, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet d'affichage sur le bâtiment au 43, rue Saint-Pierre.

- Le logo de l'enseigne mesurerait 3,11 mètres carrés, alors que le règlement prévoit une superficie maximale de 1 mètre carré.

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2024-00127 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 177 808 du cadastre du Québec, soit le 43, rue Saint-Pierre, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que le logo de l'enseigne mesure 3,11 mètres carrés, et ce, pour toute la durée de son existence.

DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

039-01-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00118 – 43, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2024-00118 visant à faire approuver l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée au bâtiment pour la résidence située au 43, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT les plans d'affichage préparés par la compagnie Enseignes Barbo Inc.;

CONSIDÉRANT que la présente demande répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00118 concernant le 43, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 177 808 du cadastre du Québec, telle que déposée.

040-01-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00128 – 380, ROUTE 132, LOCAL 220

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2024-00128 visant à faire approuver l'installation d'une nouvelle enseigne attachée au bâtiment (boîtier existant) et l'installation d'une enseigne sur le pylône du centre commercial situé au 380, Route 132, local 220;

CONSIDÉRANT les plans d'affichage préparés par la compagnie Luxenseigne;

CONSIDÉRANT les documents A à D.2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00128 concernant le 380, Route 132, local 220, soit le lot 2 179 736 du cadastre du Québec, telle que déposée.

041-01-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00132 – 295, VOIE DE DESSERTE, ROUTE 132

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2024-00132 visant à remplacer le PIIA 2024-00059 pour la construction d'une nouvelle caserne située au 295, voie de desserte, Route 132;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation (dossier 60845, minute 16623 version du 9 décembre 2024) et le plan cadastral (dossier 60845, minute 16230) préparés par l'arpenteur-géomètre Sébastien Rheault et les plans de construction et d'aménagement paysager préparés par la firme d'architecture AEDIFICA;

CONSIDÉRANT que la présente demande répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A.1 à DOC.E.3 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00132 concernant le 295, voie de desserte, Route 132, soit le lot 5 901 576 et lot projeté 6 633 663 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Une étude de circulation devra être réalisée et les mesures qui y seront préconisées devront être appliquées avant le début des opérations;
- Une attention particulière devra être prise au niveau des recommandations de la division du Bureau de projets à l'égard des infrastructures présentes sur le site;
- Un plan de plantation complémentaire devra être déposé concernant les arbustes et plantes vivaces avant l'émission du permis de construction.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

AUCUNE

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

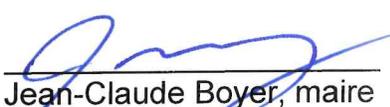
Il est par la suite procédé à une période de questions.

042-01-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière